Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 19 juillet 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)
Collation3 p. (96r, 97v, 98r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 19 juillet 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/09/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45335

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction19 juillet 1865
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireLecoq de Boisbaudran, André (1831-1868)
Lieu de destination6, rue du Pont-de-Lodi, Paris

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45335?context=pdf

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin communique à Lecoq de Boisbaudran le jugement du tribunal de Vervins sur la question des fruits de la communauté, qui exclut les brevets des biens de la communauté et qui lui semble rendu avec équité. Godin pense que son intérêt est de faire « éterniser » l'affaire et considère que la licitation en masse serait une affaire périlleuse, car il serait contraint de racheter l'usine pour exploiter ses brevets. Il veut provoquer des lenteurs dans la procédure pour continuer à développer l'usine et le Familistère malgré les avis contraires de Jules Favre et de Lecoq de Boisbaudran. Godin évalue ce qui reviendrait à Esther Lemaire du Familistère si la licitation intervenait dans 10 ans : 200 000 F sur 1 200 000 F. Godin demande à Lecoq de Boisbaudran si le tribunal peut se prononcer sur la possibilité de développer l'usine et le Familistère et il le prie d'attirer l'attention de Jules Favre sur le sujet.

Mots-clés

Brevets d'invention, Consultation juridique, Familistère, Fonderies et manufactures "Godin", Procédure (droit)
Personnes citées

- Favre, Jules (1809-1880)
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)
- Renouard [monsieur]

Événements citésSéparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)
Lieux cités

- Guise (Aisne) – Familistère
- Vervins (Aisne)

Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45335?context=pdf

Guéret le 17 juillet 1864

A Monsieur Lucy de Bouchaud

Monsieur

Voici une jugement rendu par le tribunal de Guéret sur la question des fruits de la communauté. Ce jugement ne donne pas complète satisfaction aux prétentions de mes adversaires mais il se prononce sur la question des biens appartenant à la communauté. M. Renouard a prononcé contre ce système il prétend que les biens doivent rester la propriété de leur auteur. A part cette question contradictoire le jugement me paraît rendu en équité.

Rien n'est changé dans les dispositions hostiles de madame Godin je pense plus que jamais à penser que je serai contraint à chercher à terminer cette affaire pour sauvegarder le plus possible les intérêts de ma famille.

Je envisage maintenant la liquidation en masse comme une affaire périlleuse car madame Godin aidé de conseil de mes ennemis peut voir là un moyen

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45335?context=pdf

de me fournir la main car il sera
visible que je ne puis me passer
de regrandir bien pour continuer
l'exploitation des toutes que j'ai pris depuis
la demande et des modèles nous avons que
j'ai eu on me fournirait donc à payer
non seulement bien mais encore ce qui
m'appartient en propre. Je crois donc autant
de faire bâtir bien en deux fois afin
de laisser à la spéculation la crainte
de ma concurrence. ou il faut traiter
l'affaire de centimes en centimes. dans ce
dernier cas je prendrais une position bien
singulière dans cette affaire. je continuerais
comme par le passé à faire grandir
bien et à développer le Familistère
est là un fait quasi sur lequel j'appelle
de nouveau votre attention malgré le
désavou que vous avez déjà donné ainsi
que M. Jules Pastre à cette intentation
ensuite lui en reparler de nouveau
et lui demander si la bâtisseuse ne
pourrait pas de faire plus tard sur
les bases à peu analogues à celles
que vous avez indiquées mais plus
simples sans perdre de leur équité
je vais prendre pour exemple le
familistère. au jour de la demande
les constructions étaient inscrites à mes
livres pour 600 mille francs je suppose

dites à ma chère Apollet

que dans 10 ans la bâtisse
arrive et que le chiffre de ses constructions
se soit élevé à 1.200.000 francs
est à dire que les constructions aient
pris trois fois le développement qu'elles
avaient au jour de la demande — ne
serait il pas juste et simple de faire
entendre à Mme Godin pour la moitié
des tiers du produit de la vente comme
étant sa part: puisqu'au jour de la
demande il n'y avait que pour 400.000 f
prix coûtant de constructions faites de prés
desquelles elles a droit à la moitié si la bâtisse
pouvait subsister ainsi rien ne m'arrêterait
car peu m'importerait alors que cela
doit rendre bon marché puisque je rachèterais
et pourrais peu marcher tandis que je suis
paralysé aujourd'hui dans tous mes mouvements
de la même façon que Mme Godin dit
de faire prononcer sur la question des faits
ne pourrais-je pas demander faire prononcer
sur cette question ne pourrais-je pas faire
juger quel sort serait réservé aux apports que
je ferai sur les biens de la communauté
forcé par la nature de mes entreprises pour
ne pas les laisser périr et les développer
et à les compléter
veuillez attirer sérieusement l'attention de
Me Pelé sur cette question
agréez je vous prie mes sentiments distingués

Godin